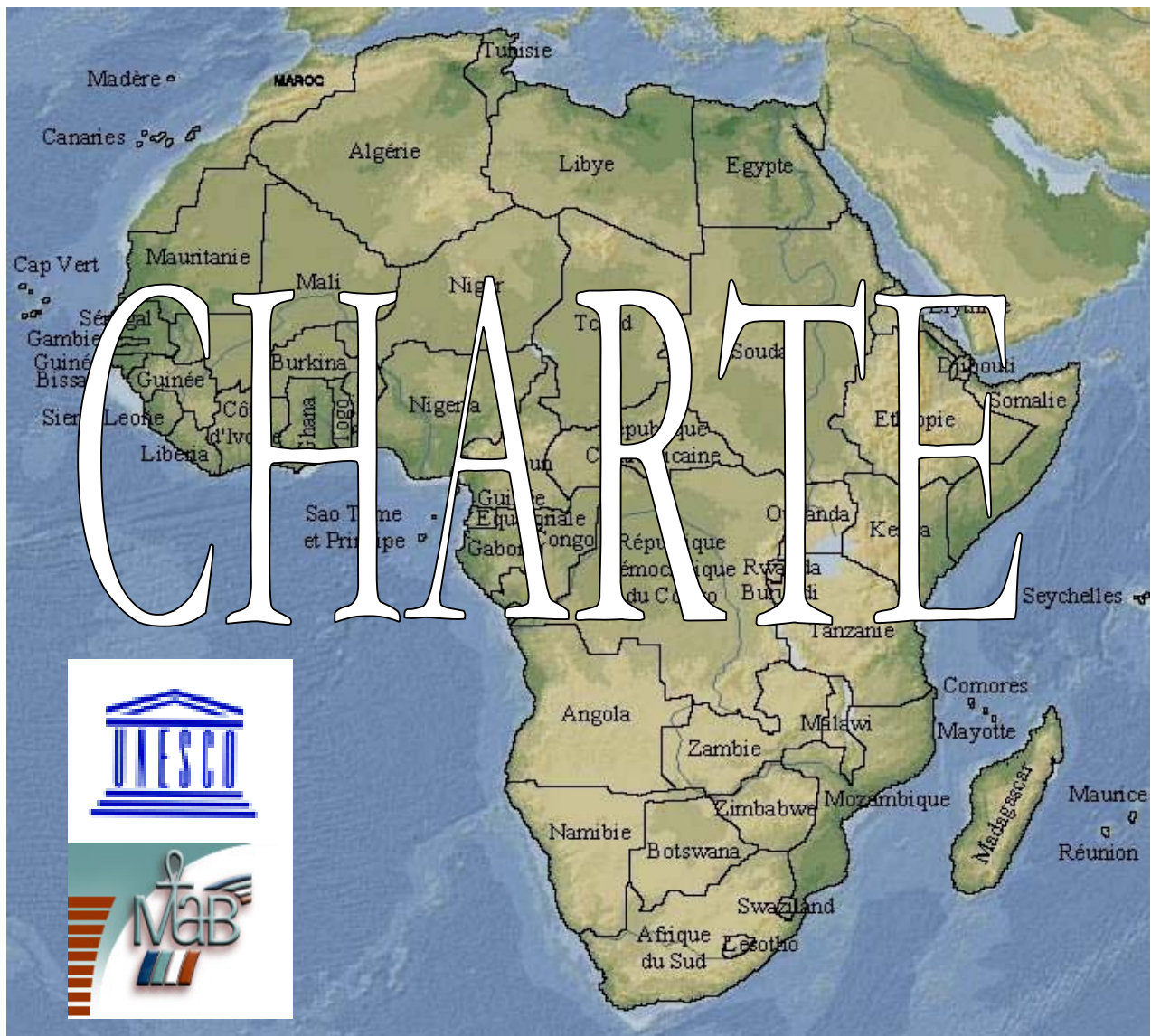


RESEAU DES RESERVES DE LA BIOSPHERE DE L'AFRIQUE *Afrimab*



Préambule

1. Considérant que les réserves de la biosphère sont établies pour promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la Biosphère ;
2. Considérant la Stratégie de Séville et le Cadre Statutaire du réseau mondial des réserves de la biosphère, notamment ses articles 8 et 10.2 ;
3. Rappelant la création en 1996 du Réseau Africain du MAB (AfriMAB) par les Comités Nationaux du programme MAB de l'UNESCO et les gestionnaires des réserves de la biosphère visant à améliorer leurs capacités à promouvoir les réserves de la biosphère en tant qu'outils privilégiés d'expérimentation pour la conservation de l'environnement et le développement durable ;
4. Conscients de la nécessité pour l'Afrique de disposer d'un cadre organisé pour son réseau de réserves de la biosphère ;
5. Désireux d'échanger l'information, de maximiser les efforts et d'harmoniser les actions portant sur la gestion et le développement des réserves de la biosphère Africaines ;

Les Membres du Réseau AfriMAB adoptent la Charte portant organisation du réseau AfriMAB dont la teneur suit :

A. Missions du réseau AfriMAB

Le réseau AfriMAB offre un cadre organisé qui permettra notamment de remplir les missions suivantes:

- 1) Echanger l'information et harmoniser les efforts pour une meilleure conservation et une gestion intégrée et durable du patrimoine écologique et socioculturel constitué par les réserves de la biosphère Africaines ;
- 2) Apporter son appui au renforcement des relations entre les comités nationaux du MAB, les autorités administratives et les structures techniques des pays concernés afin de favoriser la prise en compte

globale du programme MAB et de son réseau par les Etats membres de l'Union Africaine dans leur politique nationale de développement ;

3) Promouvoir les relations avec les autres réseaux régionaux ;

4) Promouvoir et soutenir les efforts de création, de gestion et de suivi-évaluation des réserves de la biosphère.

5) La mobilisation de fonds pour la création d'un fonds fiduciaire afin d'appuyer financièrement les objectifs globaux du réseau.

B. Objectifs du Réseau AfriMAB

Objectifs globaux

Le Réseau AfriMAB entend, d'une manière générale contribuer à l'exécution des objectifs de la Stratégie de Séville, à savoir :

- Utiliser les réserves de la biosphère pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle (objectif n°.1) ;
- Utiliser les réserves de la biosphère comme modèle d'aménagement du territoire et lieux d'apprentissage du développement durable (objectif n°.2) ;
- Utiliser les réserves de la biosphère pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation. (objectif n°.3) ;
- Mettre en application le concept de réserve de la biosphère (objectif n°4)

Les objectifs spécifiques:

Dans le cadre régional le Réseau AfriMAB vise spécifiquement à :

- Promouvoir la mise en œuvre du programme MAB pour le développement durable en Afrique sub-saharienne ;
- Favoriser la mise en œuvre des politiques nationales et régionales pour l'utilisation durable des écosystèmes au sein des réserves de la biosphère dans les pays d'Afrique ;
- Fournir un cadre de concertation et de coopération régionale et internationale pour le développement des politiques de gestion des réserves de la biosphère ;
- Favoriser la conservation de la diversité biologique par la gestion durable, la restauration et la réhabilitation des différents écosystèmes ;
- Contribuer à une meilleure connaissance des valeurs écologiques, culturelles, récréationnelles, scientifiques et sociales des réserves de la biosphère de la région africaine au niveau des décideurs, des communautés locales et autres acteurs ;
- Faciliter le renforcement des capacités institutionnelles par la formation et la recherche dans la région africaine pour relever les défis de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes des réserves de biosphère ;
- Contribuer a une gestion durable des écosystèmes de Réserves de Biosphère et ;
- Permettre le financement de ces objectifs par l'établissement d'un fonds fiduciaire legal pour mobiliser les fonds

C. Stratégie de mise en œuvre du Réseau AfriMAB :

1. **Développer un plaidoyer** en direction des décideurs nationaux (politiques, secteurs privés, société civile) et des acteurs institutionnels de la région africaine pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des politiques nationales de gestion des réserves de la biosphère conformes aux principes et objectifs du programme MAB, de la Stratégie de Séville et du Cadre Statutaire ;

2. **Développer des initiatives et des plans d'actions** pour une meilleure connaissance et une meilleure diffusion de l'information scientifique et technique sur les valeurs et fonctions des réserves de la biosphère afin de faciliter la prise de décision et de contribuer à la réduction de la pauvreté des usagers directs des ressources naturelles ;

3. **Renforcer les capacités des acteurs** dans la mise en œuvre efficiente des politiques nationales de gestion des réserves de la biosphère notamment à travers la fourniture de connaissances et de méthodes pour la gestion durable des écosystèmes et la réduction de la pauvreté au sein des réserves de la biosphère ;

4. **Contribuer au renforcement des cadres juridiques** appropriés pour une protection légale de la diversité biologique et culturelle africaine et une intégration du concept de réserve de la biosphère aux cadres juridiques nationaux et sous-régionaux ;

5. **Intensifier la coopération régionale et internationale** autour des problématiques relatives aux changements climatiques, à la désertification et à la protection des espèces migratrices en vue de la pérennisation des moyens de subsistance des populations riveraines des réserves de la biosphère. Une attention particulière sera accordée à la coopération Sud-Sud et triangulaire Nord-Sud-Sud pour le développement durable.

6. **Renforcer la synergie, les échanges et la communication** pour une meilleure collaboration et coordination des réserves de la biosphère avec les Conventions, Accords et initiatives similaires ;

7. **Promouvoir les échanges d'informations par le jumelage** et la création de réseaux de réserves de la biosphère transfrontières.

8. **Mobiliser les moyens financiers** dans le fonds fiduciaire établi, le Fonds Africain des réserves de la biosphère, et par d'autres moyens garantissant la pérennisation du fonctionnement du réseau.

9. **Développer une stratégie de partenariat** afin de travailler de façon synergique avec toutes les institutions et organisations ayant des initiatives similaires en cours dans la région africaine.

- **Au niveau des pays**, le Réseau AfriMAB va collaborer avec les autorités nationales, les collectivités décentralisées, la société civile, les Organisations Non Gouvernementales actives dans la gestion de la diversité biologique, ainsi que le secteur privé.
- **Au niveau régional**, le Réseau AfriMAB s'efforcera de renforcer la coopération avec les Communautés Economiques régionales, ainsi qu'avec les organes techniques pertinents de la Commission de l'Union africaine.
- Le réseau **AfriMAB développera des partenariats avec les organisations internationales** impliquées dans la conservation, la recherche appliquée en environnement et le développement rural. Une stratégie particulière sera élaborée afin d'impliquer le secteur privé dans la mise en œuvre et le financement des réserves de biosphère.

D. Mise en œuvre de la charte

D.1 – Gouvernance du réseau

D.1.a. Membres

Les Membres de droit du réseau sont les comités nationaux MAB des pays.

Pour être membres de droit, les pays s'enregistreront en communiquant au Secrétariat du programme MAB/UNESCO et au Bureau du réseau AfriMAB en exercice, la composition de leurs comités nationaux du MAB et les noms de leurs représentants au sein du réseau AfriMAB.

D.1.b. Instruments fondamentaux

Le réseau AfriMAB fonctionnera sur la base des instruments suivants :

- ❖ La Charte des Membres
- ❖ Les Statuts du réseau AfriMAB
- ❖ Le Fonds africain pour les Reserves de Biosphere dénommé AfriBioFund
- ❖ Les plans stratégiques d'actions quinquennales

D.1.c. Organes et Ressources financières du réseau

Les organes du réseau sont l'Assemblée Générale et le Bureau.

D.1.c.1- l'Assemblée Générale.

Elle est convoquée statutairement à chaque réunion régionale du réseau. Ses attributions sont définies par les Statuts du réseau.

D.1.c.2 – Le Bureau

D.1.c.2.1. Election

Le Bureau est élu par consensus par l'Assemblée Générale, y compris lors de l'Assemblée Générale fondatrice du réseau, tel que prévu par les Statuts.

D.1.c.2.2. Composition

Le Bureau est composé de :

- Un Président, membre du Comité national MAB du pays désigné pour accueillir les réunions de l'Assemblée Générale du réseau
- Un coordinateur de chacune des 4 sous-régions géographiques de l'Afrique selon le découpage en annexe 1 de ce document

D.1.c.2.3. Attributions du Bureau

Le Président représente le réseau auprès de ses partenaires.

Le Bureau est chargé, en collaboration avec le Secrétariat du programme MAB/UNESCO et le bureau régional de l'UNESCO a Nairobi, de :

1. Assurer la coordination des activités du réseau ;
2. Assurer le développement des relations d'AfriMAB avec les autres réseaux régionaux ;
3. Rechercher et mettre en valeur les opportunités de financement aux niveaux des Etats, des initiatives et institutions régionales, du secteur privé et des organisations internationales ;
4. Identifier les priorités pour le déboursement du fonds AfriBioFund pour l'appui aux activités;
5. Préparer les documents des différents forums et en élaborer les rapports ;
6. Assurer la diffusion des informations au sein du réseau ;
7. Elaborer les projets de Plans Stratégiques Quinquennaux avec l'appui du réseau des points focaux ;
8. Elaborer les projets de documents réglementaires du réseau (règlement intérieur, accords de partenariats...)

Le Secrétariat du Bureau assuré par le pays désigné a la Présidence du Bureau mettra à la disposition des réunions du réseau les ressources humaines et logistiques nécessaires (bureau, facilités, serveur, Internet)

D.1.c.2.4. Durée du mandat

Le mandat du Bureau couvre la période entre deux réunions statutaires consécutives de l'Assemblée générale et est renouvelable 1 fois.

D.1.c.3 .Ressources financières du réseau

Partant des principes de base, à savoir :

- La responsabilisation des acteurs concernés ;

- La mobilisation des ressources financières propres, la valorisation des ressources humaines et la mise à profit des opportunités locales et régionales,

Le réseau AfriMAB adopte pour son financement une stratégie dont les principaux axes sont:

- i) Les contributions de ses membres dont les modalités et les montants sont définis par les Statuts ;
- ii) Les appuis des Etats membres ;
- iii) L'établissement du fonds fiduciaire legal, le Fonds Africain pour les Reserves de la Biosphère AfriBioFund base sur sa propre stratégie de mobilisation de ressources, politique d'investissement et de décaissement des fonds.
- iv) Les opportunités offertes par les initiatives et institutions régionales (NEPAD, UEMOA, CEDEAO, CILLS, SADEC, UDEAC, etc.) ;
- v) Les opportunités résultant des relations avec les réseaux régionaux et comités nationaux du MAB ;
- vi) Le partenariat avec les sociétés privées, les organisations internationales ou nationales impliquées dans la conservation et la recherche appliquée en environnement.

La présente Charte est adoptée par les membres du réseau AfriMAB présents au Congrès Mondial des réserves des biosphères à Madrid (Espagne), le 09 février 2008, telle que modifiée à la réunion du Réseau AfriMAB du 13 au 18 septembre 2010 à Nairobi au Kenya

